Image not found or type unknown

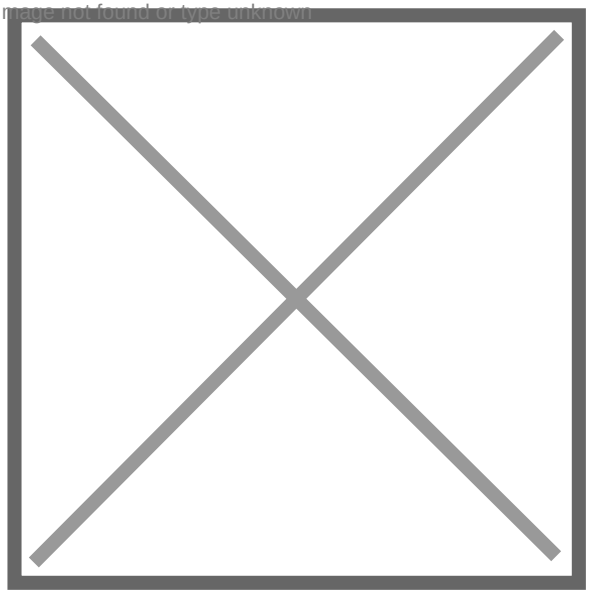

S'arrêter de travailler sans contrat

Par **deni83660**, le **25/02/2018** à **11:27**

Bonjour,

J'ai commencer à travailler fin mai 2017, avec en prévision un CDI qu'on ma donné "au passage" quelques jours plus tard, je l'ai lu et constaté que plusieurs choses ne me convenaient pas et donc mis de côté pour le dire à la personne concernée puis oublié, personne ne me l'a demandé... Je ne supporte plus le caractère du fils de mes employeurs (futur employeur) connaissant mon tempérament que je contiens pour l'instant, j'ai peur d'en venir aux mains tellement il me pousse à bout en me parlant mal...
J'aimerai m'arrêter de travailler dans cette entreprise, mais comment faire sans contrat de travail signé ? Puis-je partir un vendredi soir et ne plus revenir sans risque ? Comment faire pour avoir droit au chômage ou autre aide pour se mettre à son compte ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Par **morobar**, le **25/02/2018** à **16:44**

Bonjour,
SI je comprends bien, vous n'avez pas signé le contrat et l'employeur n'en dispose donc pas d'un exemplaire signé.
C'est une bêtise de votre part, car le contrat CDI n'exige pas d'écrit, mais ce sont uniquement textes en vigueur et convention collective qui s'appliquent.
Vous devez démissionner, respecter un préavis et vous perdez vos droits à l'ARE, allocation de retour à l'emploi ou chômage.
Dans ces conditions, mieux vaut demander à l'employeur ORALEMENT de mettre en œuvre

un dispositif de rupture conventionnelle, cela ne lui coutera pas trop cher.
Faites lui comprendre qu'en cas de refus, l'embauche d'un salarié à reculons ou en chaussures de plomb détériore l'ambiance et finit toujours par un licenciement, avec le temps qui passe et les risques d'erreur.

Par **deni83660**, le **26/02/2018** à **12:18**

Bonjour, merci pour vos réponses.
Je me suis mal exprimé : le contrat qu'on m'a demandé de signer ne correspondait pas au dires de l'entretien d'embauche... Salaire inférieur...j'ai donc attendu la fin de la période d'essai et finalement les fiches de paies correspondaient mais avec des heures supplémentaires non effectives... J'avoue que je n'ai pas beaucoup de mémoire pour la paperasse... Donc ça à traîné jusqu'à aujourd'hui..

Par **deni83660**, le **28/02/2018** à **07:12**

Bonjour, encore merci pour vos réponses.
Concernant le salaire, est-ce normal d'arriver au montant du salaire demandé avec des heures supplémentaires non effectives tous les mois identiques ?

Par **morobar**, le **28/02/2018** à **08:12**

Cela peut être normal.
Ainsi un contrat "39 h hebdo" va se traduire sur le bulletin de salaire par 35 h plus 4 h sup.
Mais il faut que cela traduise les termes du contrat, car l'employeur n'est pas tenu à faire effectuer des heures supplémentaires.

Par **deni83660**, le **28/02/2018** à **16:55**

Encore merci pour vos réponses

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés